

---

**Arrêtés ministériels relatifs aux classements d'œuvres avec  
la qualification de trésor en application du décret du 17  
mars 2022 portant protection du patrimoine culturel  
mobilier**

*Extraits*

**A.M. 16-07-2025**

**M.B. 23-09-2025**

Par arrêtés ministériels datés du 16 juillet 2025, la Ministre de la Culture a décidé, en application du décret du 17 mars 2022 portant protection du patrimoine culturel mobilier, ce qui suit :

- le registre de présence du personnel ouvrier de fond (1955 à 1957) du Bois du Cazier à Marcinelle est classé avec la qualification de trésor ;

- l'ornement or de Stavelot, réalisé par l'Atelier Dormal-Ponce, de l'Eglise Saint-Remacle de Stavelot est classé avec la qualification de trésor ;

- les deux chapes « Gouyasse », réalisées par l'Atelier Dormal-Ponce, de l'Eglise Saint-Julien à Ath sont classées avec la qualification de trésor.